



POLITIQUE ANTI-CORRUPTION DE LA SOCIETE KUMULUS VAPE

Le présent document a été édicté et adopté par le Comité de direction de la Société Kumulus Vape le 17 juin 2020. Il a été révisé le 22 mars 2021. La politique anti-corruption qui y est détaillée s'applique sans exception à l'ensemble des employés et membres du conseil d'administration de la Société, et ce pour toutes leurs activités menées dans le cadre de leurs fonctions.

ENGAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Par le présent document, Kumulus Vape affirme l'importance de la lutte qu'elle entend mettre en œuvre contre toutes les formes de corruption. Son comité de direction est ainsi résolu à faire respecter les plus hautes normes de conduite professionnelle et de comportement éthique, tant dans la gestion des affaires internes de la Société que dans ses relations avec ses différents partenaires. Si d'aventure l'un ou plusieurs des employés de la Société étaient impliqués dans une tentative de corruption, sous quelque forme que ce soit et avec l'un quelconque des partenaires ou prospects de la Société, une politique de tolérance zéro serait appliquée et Kumulus Vape veillerait à faire respecter les lois anti-corruption en vigueur au moment des faits. Ceci s'entend naturellement au-delà des frontières nationales, à mesure que la Société étendra sa portée internationale.

La Société rappelle aux signataires du présent document que les responsables d'infractions aux lois anti-corruption sont passibles de sanctions extrêmement sévères.

La présente politique anti-corruption est conçue pour aider les collaborateurs et partenaires à reconnaître et à éviter les situations où la corruption risque de se produire, telles que définies par la loi du 9 décembre 2016, dite Sapin 2.

CADRE GENERAL

Selon les articles 432-11 et suivants du Code pénal pour la corruption passive et les articles 433-11, 445-1 et suivants pour la corruption active, la corruption désigne le fait pour une personne investie d'une fonction déterminée (publique ou privée) de solliciter ou d'accepter un don ou un avantage quelconque en vue d'accomplir, ou de s'abstenir d'accomplir, un acte entrant dans le cadre de ses fonctions. On distingue la corruption active (fait de proposer le don ou l'avantage quelconque à la personne investie de la fonction déterminée) de la corruption passive (fait, pour la personne investie de la fonction déterminée, d'accepter le don ou l'avantage). Les atteintes à la probité dont traite la présente politique anti-corruption englobent notamment : la corruption, qu'elle soit active ou passive ;



le détournement de fonds publics ; le favoritisme ; le trafic d'influence ; la prise illégale d'intérêt ; et enfin la concussion.

S'il est entendu que la Société ne tolère aucune forme de corruption, le présent document met l'accent sur les formes de corruption les plus communes et expressément interdites sous le régime des lois anti-corruption internationales : les pots-de-vin, les commissions occultes et les paiements de facilitation.

Pot-de-vin

Un pot-de-vin est une somme d'argent ou un cadeau offert pour obtenir un avantage indu, non mérité. Un pot-de-vin peut compromettre plusieurs parties dans une transaction, mais elle implique toujours au moins deux parties principales : la personne qui verse le pot-de-vin (le payeur) et la personne qui le reçoit (le demandeur). Les deux comportements soulèvent de graves questions sur les plans éthique et juridique et constituent un abus de confiance et un manquement à une obligation par les deux parties. Un pot-de-vin peut être une incitation financière, un cadeau en nature ou une faveur, par exemple une offre d'emploi à un parent de la personne à qui le pot-de-vin est versé.

Les collaborateurs de Kumulus Vape ne doivent jamais offrir à un élu de la République, à un agent public ou à un partenaire commercial du secteur privé tout ce qui pourrait inciter ces derniers à manquer aux devoirs de leur charge.

Commissions occultes

Les commissions occultes ou les ristournes clandestines sont un stratagème par lequel les fournisseurs de produits ou de services versent une partie de leurs honoraires aux personnes qui leur accordent un contrat ou un autre avantage commercial.

Il est ainsi rappelé aux collaborateurs et partenaires de l'entreprise Kumulus Vape que les commissions occultes sont expressément interdites. Elles sont aussi visées par les lois antifraudes et les lois connexes, tout comme les paiements et les factures mettant invariablement en cause des déclarations financières fausses et inexactes.

Paiements de facilitation

Les paiements de facilitation sont des sommes versées à des partenaires en vue d'accélérer l'exécution des opérations courantes auxquelles le payeur a droit. Les paiements de facilitation, contrairement aux pots-de-vin, n'entraînent pas un avantage indu ou non mérité pour celui qui les verse ; ils accélèrent plutôt ou facilitent une transaction.

Kumulus Vape interdit toutes formes de paiement de facilitation.

CONSÉQUENCES DE LA CORRUPTION

La corruption est illégale et les sanctions à son endroit sont sévères. Il est ainsi rappelé aux signataires du présent document qu'en ne se conformant pas aux règles anti-corruption, ils exposent leurs responsabilités civile et pénale. La participation directe ou indirecte de la Société à des activités liées à la corruption peut également nuire considérablement à ses opérations, en l'exposant notamment à des dommages irréparables à sa réputation ; à l'interdiction d'exercer des activités dans certains marchés ; à l'exclusion de certains appels d'offres et de projets sur son marché ; ou encore à la résiliation pure et simple de contrats existants.

La corruption sous toutes ses formes est tout simplement néfaste pour les activités de la Société et elle peut avoir des impacts négatifs sur les marchés où elle a lieu : elle désavantage considérablement les entreprises justes et honnêtes face à la concurrence ; elle engendre souvent davantage de corruption ; elle aboutit parfois à un travail et des produits de qualité inférieure, défectueux ou dangereux qui peuvent même causer des blessures voire, dans certains cas, la mort.

Il est rappelé aux signataires de la présente politique anti-corruption que la Société Kumulus Vape mettra un point d'honneur à dénoncer et faire sanctionner toute activité pouvant s'apparenter à de la corruption.

CONDUITE A TENIR POUR ÉVITER LA CORRUPTION

Adopter une approche de tolérance zéro

Les signataires du présent document s'engagent à appliquer une politique de tolérance zéro face à toutes les formes de corruption. Les collaborateurs et partenaires de Kumulus Vape s'engagent notamment à ne jamais offrir, verser, demander, ni recevoir de pots-de-vin ou de commissions occultes ; ne jamais s'adonner à des activités frauduleuses ou malhonnêtes ; ne jamais autoriser d'activités de corruption ou de comportements illicites ; ne jamais s'adonner à des activités qui pourraient favoriser la corruption, notamment, ne jamais rédiger d'accords illégaux, préparer des réclamations frauduleuses, falsifier des preuves ni faire de faux témoignages dans le cadre de poursuites judiciaires ; enfin ne jamais dissimuler quelque activité de corruption ou qui ressemble à de la corruption.

Se montrer vigilant face aux signaux d'alarme

Il est utile de savoir quelles situations pourraient favoriser la corruption afin de les éviter et de les prévenir. Doivent ainsi être notamment considérées comme des activités à risques : les appels d'offres et concessions par les gouvernements ; les appels d'offres privés ; les approbations et audits réglementaires ; les accords commerciaux.



Intervenir en cas de corruption avérée

Les membres du comité de direction et du conseil d'administration de Kumulus Vape prennent toutes les précautions afin d'éviter les situations qui entraînent la Société et ses collaborateurs dans des actes de corruption. Toutefois si le collaborateur de la Société reçoit une demande de pot-de-vin ou de paiement de facilitation, ou si un collaborateur est sollicité pour participer à un système de commissions occultes, il doit envisager les mesures suivantes : refuser de donner suite à la demande ; insister pour que les demandes de pots-de-vin soient faites par écrit ; tenir un registre détaillé des évènements et avoir des témoins, si possible ; signaler immédiatement l'incident à un membre du comité de direction de la Société Kumulus Vape.

Si un collaborateur soupçonne qu'un collègue ou l'un des partenaires commerciaux de la Société est impliqué dans des comportements potentiellement corrompus, il devra prendre les mesures suivantes : consigner l'information et les détails s'y rapportant par écrit ; signaler immédiatement l'incident à un membre du comité de direction de la Société Kumulus Vape.

S'informer

En cas de doute sur tout aspect de cette Politique, les collaborateurs de la Société Kumulus Vape peuvent écrire à v.baudooin@kumulusvape.fr ou communiquer directement avec leur supérieur hiérarchique.

Je, soussigné,,

certifie avoir lu l'intégralité de la présente politique de lutte contre la corruption en vigueur au sein de la Société Kumulus Vape, et m'engage à m'y conformer scrupuleusement.

Fait à

Le

Signature

